

Règlement Concours Photos/Vidéos 2021

« Ma commune est vivante – mes coups de cœur »

Article 1 – Objet :

La commune de Chef-Boutonne organise un concours photos – vidéos, sur le thème « Ma commune est vivante – mes coups de cœur », dont la date limite de l'envoi ou du dépôt est fixée au VENDREDI 29 OCTOBRE 2021.

Article 2 –Présentation du concours :

Ce concours est gratuit et ouvert aux amateurs âgés de 12 ans et plus, habitant ou non la commune de Chef-Boutonne, qui sera ciblé en deux catégories : 12-25 ans et + de 25 ans, à l'exception des élus. La participation des mineurs est exclusivement conditionnée à l'accord du représentant légal, pouvant justifier de l'autorité parentale. La commune organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge du participant ainsi que l'autorisation fournie par le représentant légal.

Article 3 - Thématiques :

Les photos et les vidéos doivent obligatoirement montrer un lieu ou une scène sur toute la commune, en rapport avec le thème défini du concours « Ma commune est vivante – mes coups de cœur ».

Article 4 – Conditions de participation :

Tout participant donne expressément d'ores et déjà son accord pour une exploitation de son nom, sachant que ces informations ne seront utilisées qu'en relation avec la présente opération.

Toute participation à cette opération implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

Les photos ou vidéos seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. La commune se réserve une possible reproduction gratuite à des fins de communication et de documentation et s'engage pour sa part à respecter le copyright de l'auteur. Dans le cas de photo numérique ou de vidéo, la municipalité demandera le fichier informatique.

Article 5 - Modalité de participation :

Concours photos :

Chaque participant peut présenter trois photos maximum.

- Photos papier :

Chaque photo sera acceptée au format 21 x 29,7 (format A4).

Les photos et fiche seront déposées à la Mairie.

- Photos numériques :

L'envoi des photos numériques devra se faire par mail, avant la date limite du 29 octobre 2021, à l'adresse : concourscommunaux@chef-boutonne.fr

- Photos argentiques :

Elles sont également acceptées et à apporter directement à la mairie. Elles seront rendues à leur auteur à l'issue du concours.

Chaque participant se munira de son propre matériel et équipement photo. Aucun matériel ne sera fourni par la commune organisatrice.

Les photographies (papier, numériques et argentiques) ne seront acceptées que si tous les champs de la fiche d'inscription sont complétés (nom et prénom du photographe, adresse, téléphone, courriel et titre et lieu de la prise de vue).

Concours vidéo :

Chaque participant doit présenter un montage vidéo d'une durée maximum de 2 minutes, et d'un poids de fichier de 300mo.

Chaque participant devra se munir de son propre matériel et équipement vidéo. Aucun matériel ne sera fourni par la commune organisatrice.

Un film ne sera accepté que si tous les champs de renseignements sont complétés (présentation de la vidéo, e-mail...).

L'envoi des vidéos devra se faire par mail, avant la date limite du 29 octobre 2021, à l'adresse : concourscommunaux@chef-boutonne.fr

Article 6 – Réception des photos et des vidéos :

Les participants peuvent envoyer leurs photos et vidéos jusqu'au vendredi 29 octobre 2021.

Une fois réceptionnées par la commune de Chef-Boutonne, celles-ci seront mise en ligne par la commune sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/ChefBoutonne>. La commune organisatrice se réserve le droit, sans motifs, ni notification préalable auprès du participant, de supprimer ou de ne pas mettre en ligne sur le site Web/Facebook Chef-Boutonne toute photo ne correspondant pas à la thématique ou considérée comme contraire aux présentes conditions.

Les photos et vidéos resteront publiées sur la page Facebook sans date de fin. La commune organisatrice attire l'attention des participants, sur le fait que les photographies mises en ligne seront visibles librement sur Internet et le site Facebook, par n'importe quel internaute, ce que le participant accepte. Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook, il ne sera donc pas tenu responsable en cas de problème.

Les photos seront exposées dans le hall de la mairie de Chef-Boutonne au fur à mesure de leur réception et jusqu'à la date butoir du 12 novembre 2021. Le public est invité à venir voter pour les photos de son choix, dans l'urne disposée à cet effet. Un prix public sera décerné.

Article 7 – Critères de sélection :

Les dix photographies et vidéos les mieux notées par le public seront soumises au jury qui sélectionnera les trois meilleures photographies et les trois meilleures vidéos.

Seront notamment pris en compte les critères artistiques, technique et d'originalité (le cadrage, la netteté, l'originalité de la prise de vue).

Article 8 - Récompenses :

Le jury attribuera des prix aux 6 lauréats.

Les gagnants seront informés par courrier ou courriel et les résultats seront dévoilés lors de la soirée prévue puis inscrits sur le site Internet.

Les gagnants retireront leurs prix le jour de la remise des prix. Les prix gagnés ne pourront être échangés contre de l'argent ni contre un autre prix.

Article 9 – Composition du jury :

Le jury sera composé d'élus.

Article 10 – Exclusions :

La participation au concours sera close au 29 octobre 2021 à 16 heures. Aucune photo et aucune vidéo ne pourra être acceptée après cette date et heure.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de tout autre nature réprimé par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

La commune organisatrice a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 11 – Droits à l'image et protection des données personnelles :

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

Tous les participants donnent le droit et la permission à la commune organisatrice d'utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres à des fins de communications (en lien avec l'opération, permission ou avis).

Conformément à la Loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression aux informations nominatives les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite, adressée à La Mairie de CHEF-BOUTONNE, Rue de l'Hôtel de Ville – 79110 CHEF-BOUTONNE ou par courriel à : concourscommunaux@chef-boutonne.fr (joindre copie de la pièce d'identité).

Article 12 – Responsabilités :

La commune organisatrice du concours ne pourra être tenue responsable suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, la commune organisatrice ne serait être tenue responsable du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos ou des vidéos.

La commune organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler ce concours, notamment en cas de force majeure.

Article 13 – Autorisation de publication :

Le participant consent à ce que les photos ou vidéos soumises soient consultables à la mairie et/ou publiées sur le site Internet ou la page Facebook de la commune. Il consent également à l'utilisation ultérieure des photos ou vidéos pour les besoins de la communication municipale.

Articles 14 – Obligations :

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par la commune organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu à la mairie au 05 49 29 80 04.

Vous remerciant par avance de votre participation.

La Commission « Animation »

CONCOURS PHOTOS/VIDEOS 2021

FICHE D'INSCRIPTION ET DE DEPOT

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Déclare participer au Concours Photos/Vidéos 2021, avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter les clauses.

Liste des photos présentées :

Photo :

titre :
lieu de la prise de vue :

Photo :

titre :
lieu de la prise de vue :

Photo :

titre :
lieu de la prise de vue :

Signature :

A envoyer ou à remettre à l'adresse suivante :

Mairie de Chef-Boutonne
Concours Photos 2021
7 Avenue de l'Hôtel de Ville
79110 Chef-Boutonne